

VIVRE à Nanteau

Bulletin d'information de la commune
de Nanteau/Essoonne.
n° 12/ février 2010



Le mot de Madame le Maire.

Chères Nantessonnaises, Chers Nantessonnois,

En ce début de nouvelle année je vous présente mes vœux les plus sincères. Que 2010 apporte santé et bonheur à vous-même et à tous ceux qui vous sont chers et que cette année voie la réussite de tous vos projets.

En 2009 nous avons pu réaliser un bon nombre de projets. 2010 démarre avec la perspective d'une gestion encore délicate au vu de la conjoncture économique qui prend du temps pour se rééquilibrer. Dans quelques semaines vous verrez le remplacement de tous les lampadaires de l'éclairage public de la RD63a qui traverse Villetard, du transformateur jusqu'au virage au niveau du chemin de Rouville. Les subventions régionales et départementales sont accordées pour un troisième contrat rural et nous commencerons par la construction d'un nouveau bâtiment technique derrière le parking de la mairie. Les deux autres projets sont la rénovation de la salle polyvalente et la transformation des locaux techniques actuels en petite salle de réunion pour les associations. Ces trois projets vont nous occuper pendant les 5 ans à venir.

Le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non-collectif du village commence. Je vous remercie par avance de votre coopération en vous invitant à prendre rendez-vous avec M. Petit de la Société des Eaux de l'Essoonne dès réception du courrier du Parc naturel régional du gâtinais français (PNRGf). Une quarantaine d'habitants l'ont déjà reçu. Pour ma part, le dispositif d'assainissement a été contrôlé la semaine dernière avec un premier avis nécessitant sa réhabilitation.

Avec cette première édition de 2010, j'aimerais remercier nos trois employés municipaux pour leur dévouement et contribution à la qualité de notre vie : Martine D'Almeida, notre secrétaire, Catherine Changarnier et Jean Lejarre qui est présent même quand il neige et qu'il est supposé être en vacances.

C'est aussi le moment de reconnaître tous ceux qui ont contribué à notre vie associative en 2009 soit par leur contribution individuelle ou par une participation à nos associations - le Comité des Fêtes, l'ANCA, le PLAN ou les Chasseurs de Nanteau, ainsi que tous ceux qui donnent un coup de main quand il y a besoin pour cuisiner un plat, distribuer les papiers ou simplement pour rendre service aux autres.

Et finalement, c'est très important, je remercie chacun des adjoints et des conseillers municipaux de leur contribution et dévouement pour la commune. Merci d'abord pour leurs qualités, et leur diversité, ce qui nous permet de rechercher tous ensemble un consensus d'intérêt général plutôt que d'alimenter des batailles d'intérêts particuliers qu'on peut trouver ailleurs. C'est un plaisir de travailler avec vous.

Je vous invite à participer le plus possible aux événements du village cette année. Le Comité des Fêtes a déjà communiqué ses animations avec les dates. Je vous rappelle aussi les activités suivantes :

- Le débroussaillage d'un sentier à partir de l'étang à Villetard – le samedi 20 février
- Le nettoyage de printemps de la commune – le samedi 6 mars
- Les élections régionales – les 14 et 21 mars
- La fête du village – le 30 mai

Comme d'habitude je vous propose d'utiliser notre adresse internet nanteau-info@orange.fr pour vous éviter des déplacements et vous faire gagner du temps si vous avez des questions à poser.

Bonne lecture à tous,
Helen Henderson



SPANC

Les diagnostics sont en cours de réalisation à NAN-TEAU ; réservez un bon accueil au technicien qui vous contactera par courrier ou par téléphone pour programmer une visite sur site. Son rôle n'est pas de vous sanctionner mais de vous aider.

A l'issue de ce diagnostic, qui est obligatoire, vous recevrez un **rapport de visite** vous disant si votre dispositif est conforme ou non. En cas de non-conformité ce rapport vous indiquera les modifications à apporter avec un ordre de priorité et une estimation grossière du coût des travaux.

Lorsque les diagnostics seront terminés sur toute la commune, le SPANC proposera pour les dispositifs classés en :

- priorité 1 (dispositif très polluant à réhabiliter en priorité)
- et priorité 2 (dispositif présentant de graves défauts, à réhabiliter dans un deuxième temps),

un **programme de réhabilitation** subventionné par l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

Vous ne serez pas obligés d'adhérer à ce programme, nous en reparlerons en temps voulu.

La **réglementation** évolue : suite à la deuxième loi sur l'eau (30 décembre 2006), les arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogés et remplacés par ceux du 7 septembre 2009 :

- un arrêté définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations
- l'autre fixe les prescriptions techniques applicables aux installations nouvelles ou réhabilitées.

Les grandes lignes restent les mêmes mais les nouveaux textes mettent davantage l'accent sur l'atteinte à la salubrité publique et sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Au niveau des **contrôles**, il y a quelques nouveautés à signaler :

- la fréquence des contrôles obligatoires passe de 4 à 8 ans
- les contrôles réalisés antérieurement par la commune sont considérés comme répondant à la mission de contrôle.
- **en cas de risques sanitaires** le SPANC établira une liste de travaux classés par ordre de priorité qui devront être réalisés par le propriétaire dans un délai de 4 ans.
- le traitement sera différencié en fonction de la date de construction de l'installation :
 - construction postérieure au 31 décembre 1998 : le SPANC devra vérifier la conception et la réalisation du dispositif en se référant aux arrêtés en vigueur (6 mai 1996 ou 7 septembre 2009) ;
 - construction antérieure au 31 décembre 1998 : le SPANC établira un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et vérifiera le respect des prescriptions techniques en vigueur à la date de la réalisation.

Au niveau des **prescriptions techniques**,

- les filières de traitement issues des arrêtés de 1996 restent valables, à savoir : tranchées d'épandage, lit

filtrant vertical non drainé (filtre à sable), terre, lit filtrant vertical drainé,...

- d'autres filières sont légalisées notamment les filtres compacts à base de zéolithe (type EPARCO) et les micro stations d'épuration qui seront bien utiles pour les maisons avec peu de terrain.
- de nouvelles filières seront bientôt utilisables grâce à une nouvelle procédure d'agrément mise à la disposition des fabricants de matériels.
- Il est dorénavant clairement indiqué que les rejets d'eaux usées, même traitées, dans les puisards et puits désaffectés sont interdits.

La neige a permis de bien visualiser les situations à risque au long de la voirie communale ; attention aux débordements !

En matière de sécurité sur la voirie communale, la responsabilité de la commune est grande.

Elle passe par le maintien par les riverains de toute voie des haies, des arbres, des branches..., au plus à l'aplomb des limites de propriété. La responsabilité du riverain ne respectant pas cette règle pourrait être recherchée en cas d'incident.

La commission voirie de la commune a profité de la présence de la neige chargeant les arbres pour repérer les endroits où la sécurité peut être mise en cause, soit par des risques de chutes d'arbres, de branches,... soit par des problèmes de visibilité ou encore de risque par rapport aux réseaux téléphonique ou électrique. Elle a décidé d'en avertir verbalement tous les propriétaires concernés. Si vous l'êtes, vous serez donc contacté par un membre de la commission (ou du conseil lors d'un de vos passages en mairie) qui vous expliquera si nécessaire ce qu'il faudrait que vous fassiez. Si pour une raison quelconque nous n'arrivons pas à vous contacter, vous en seriez averti par courrier.

Vous n'êtes cependant pas obligé d'attendre ce contact pour commencer l'élagage, si vous êtes concerné.

Merci à tous.

Abribus de Boulogne

On en parlait depuis longtemps Il est désormais en place !

Après moult demandes, relances, rappels auprès du Conseil Général, l'abribus a été livré ; notre ténacité aura été payante puisque le modèle livré est de grande qualité.

Grands frênes près du château d'eau de Bois-minard.

Un spécialiste de l'arbre au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) qui a été consulté nous incite à garder cette ligne de frênes et à les faire élaguer. L'entreprise Goueffon a été choisie pour ce travail : une première intervention a permis de couper la branche qui était dangereuse car elle menaçait de tomber. Les travaux d'élagage auront lieu courant 2010. A cette occasion seront également rabotées les souches des acacias abattus il y a quelques années. Un dossier de demande de subvention sera soumis au Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Travaux à la mairie

Dans un but d'économiser l'énergie, l'isolation des combles et les travaux de régulation du chauffage de la mairie ont été réalisés.

Un photocopieur couleur Konica-Minolta a été livré. Grâce à lui, votre Bulletin Municipal est maintenant en couleur !

Spectacle des Scènes Rurales

Le conseil municipal transmet les excuses de Act'Art aux habitants de Nanteau qui, bien que s'étant inscrits, se sont vus refuser l'entrée au spectacle qui affichait « complet ». Le manque de place s'explique, entre autres, par le fait que des collégiens extérieurs à Nanteau participaient au spectacle et avaient l'autorisation d'inviter leur famille, ce dont nous n'étions pas informés. Le nombre de places restant disponibles pour les habitants de Nanteau-sur-Essonnes s'en est trouvé très diminué, ce que nous déplorons. Act'Art, conscient de ces failles dans l'organisation, offrira des places gratuites pour un autre spectacle aux sept personnes concernées.

Aides à la personne

Vous êtes un particulier, une famille, une personne âgée ou handicapée, et vous avez besoin d'aide pour accomplir les tâches quotidiennes ?

Deux organismes vous proposent des services tels que :

- entretenir votre maison, votre linge,
- préparer ou livrer vos repas
- faire vos courses,
- et tout autre service pour votre bien être, ...

- L'ACAD (Association Cantonale d'Aide à Domicile) : tel 01 64 24 33 75
- La SIAMPADH : tel 01 64 22 54 68

Ces prestations peuvent être financées en partie par les caisses de retraites, les mutuelles, la CAF, l'APA et l'aide sociale, en fonction de vos ressources.

Renseignements à la Mairie ou en appelant les organismes.

Abeilles et ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements, au préfet (services vétérinaires départementaux) du département de son domicile ; il doit aussi déclarer tout changement d'emplacement et toute installation nouvelle d'un rucher en cours d'année, dans le délai d'un mois.

Nous serions reconnaissants aux apiculteurs de la commune, lorsqu'ils font leur déclaration aux services vétérinaires, de bien vouloir nous en adresser une copie.

Pour rappel, c'est le préfet qui détermine, après avis du conseil général, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique :

- 10 mètres au moins de la voie publique et des propriétés voisines
- 5 mètres au moins dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches

- 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations

Toutefois, cette prescription n'est pas applicable aux ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, à condition que ces clôtures aient une hauteur de deux mètres au dessus du sol et s'étendent sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

Chenilles processionnaires

Vous trouverez, au dos des « Infos Pratiques », un document réalisé par le PNRGf sur ce sujet.

Il faut être prudent car la chenille a des propriétés urticantes. Lorsqu'elle se sent agressée, elle projette des poils urticants dans les airs. Ceux-ci peuvent alors se fixer dans la peau et provoquer des réactions cutanées, allergiques, respiratoires ou oculaires. Cette nuisance concerne aussi bien les hommes (réaction cutanée au niveau du cou) que les animaux (un chien peut avoir une langue nécrosée). Ce risque est particulièrement important lors des périodes de processions, et un nid même vide contient des poils urticants et ne doit donc pas être manipulé.

Vous trouverez à la mairie des informations sur les entreprises pouvant détruire les nids.

Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site :

http://www.plante-et-cite.fr/data/info/13510-Resultats_enquete_et_guide_technique.pdf

Il s'agit des résultats d'une enquête menée très récemment par Plante et Cité et l'INRA auprès de collectivités territoriales. Une copie papier de ce document est disponible en mairie.

Programme « Leader »

Vous habitez le territoire du Parc du Gâtinais français L'Europe y soutient les savoir-faire.

Sur le territoire de Nanteau-sur-Essonnes, commune du Parc naturel régional du Gâtinais français, la période 2007-2013 est placée sous le signe de l'Europe, car marquée par la mise en œuvre du programme européen de développement local et rural, Leader. Porté par le Parc du Gâtinais français, ce programme permettra à des projets liés aux enjeux socio-économiques locaux d'être cofinancés par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Dans ce programme, il est notamment question de favoriser la création de nouvelles filières liées aux agromatériaux, d'aider les producteurs locaux à valoriser leur savoir-faire et d'accompagner les hébergeurs et acteurs du tourisme pour offrir des conditions d'accueil propices à la découverte de la région et aux séjours touristiques. Il sera également possible de soutenir des projets liés à la dimension culturelle. Au cœur du programme Leader, le développement durable : encourager un développement soucieux du tissu social, respectueux de l'environnement et favorisant la préservation du patrimoine du gâtinais français.

Si des personnes de la commune sont intéressées, la Mairie de Nanteau-sur-Essonnes organisera une réunion de présentation de ce programme avec les habitants et professionnels de la commune ; n'hésitez pas à faire savoir à la Mairie si vous êtes intéressé.

Des informations complémentaires sont par ailleurs disponibles sur le site du Parc : www.parc-gatinais-francais.fr



Eclairage public sur la RD 63a à Villetard

La commune souhaite, à terme, enterrer tous les réseaux électriques qui défigurent le paysage. Nous pensons commencer par le réseau d'éclairage public de Villetard qui, pour des raisons de sécurité, doit être remplacé car il est en très mauvais état mais le coût est important et aucune subvention n'est accordée pour un enfouissement partiel.

Nous avons donc retenu une solution moins coûteuse mais qui, en quelque sorte, prépare l'enfouissement : le câble descendra le long des poteaux EDF, sera enterré dans une tranchée et ira alimenter des candélabres fixés sur des mâts de 7 mètres équipés d'une crosse, comme sur la photo. Le contrat est signé avec l'entreprise Quekenborn. Les travaux doivent commencer en début d'année.



A propos de l'éclairage public et de l'éclairage nocturne d'une manière plus générale, nous en connaissons à la fois la nécessité et les nuisances. Ainsi le journal de la Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne, dans son numéro de décembre 2009, rappelle que les éclairages extérieurs mal conçus ou trop puissants produisent des halos lumineux vers le ciel. Cette lumière électrique change la nuit : elle l'éclaire. Utile mais devenue petit à petit intrusive par son développement excessif, elle devient une pollution à part entière : gaspillage économique et énergétique, modification du climat, nuisance pour les espèces vivantes, disparition du ciel étoilé (or les oiseaux migrateurs se repèrent grâce aux étoiles) et impact sur la santé.

Aussi, le nouvel éclairage public de Villetard limitera au mieux ces nuisances : ampoules au sodium haute pression qui permettent une économie financière et attirent moins les insectes en raison de leur lumière de couleur orange ; interruption du fonctionnement entre 23 heures et 5 h, heures de faible fréquentation, là encore pour générer des économies.

Permis de détention de chien « dangereux »

Nous vous rappelons que, depuis le 31 décembre 2009, tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie (Pit bull, Mastiff, Rottweiler, American Staffordshire terrier, Toas ou chien assimilable par ses caractéristiques morphologiques aux races précitées), doit obtenir un permis de détention délivré par la mairie. Merci de bien vouloir vous présenter en mairie où toute information vous sera donnée à ce sujet.

Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Essonne (PPRI)

Ci-joint un document explicatif sur la prévention des risques d'inondation que nous vous invitons à lire. Dès que l'enquête publique sera ouverte, nous vous en informerons. D'ici là vous pouvez, si vous le souhaitez, consulter en mairie la carte des aléas et la carte des enjeux.

Des orchidées sauvages à Nanteau

Les orchidées que l'on voit couramment dans le commerce sont connues de tous.

On connaît moins les orchidées sauvages, plus proches de chez nous et plus vulnérables. Les protéger est l'une des principales missions de la Société Française d'Orchidophilie. Thierry Pain, membre de cette société, se propose de vous faire découvrir des orchidées sauvages qui poussent à Nanteau-sur-Essonne. Une occasion à ne pas manquer, le 24 avril après-midi.

Remise de la Médaille Communale, Départementale et Régionale

Le 14 novembre 2009, Mme Michèle Bouteille et M. André Le Bras ont reçu, en présence de MM. J.J. Hyst, Sénateur, D. Julia, Député, P. Bacqué, Conseiller Général et E. Bouteille qui représentait Sylvie Jory, Présidente de l'Amicale des Maires du Canton, une médaille pour 20 années de dévouement au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal actuel est fier de ces distinctions qui mettent à l'honneur le travail, accompli souvent dans l'ombre et la discrétion, d'habitants de la commune qui ont consacré (et continuent à consacrer !) temps, écoute, attention, réflexion et aussi montré leur force de caractère pour que la commune soit gérée le mieux possible au bénéfice de tous.



Joies et peines

Naissances :

Eléonor TUFFE, née le 29 novembre 2009

Thomas BOUYER, né le 7 décembre 2009

Décès :

Roger REY, le 19 janvier 2010